



MAIRIE DE ROUSSILLON

84 220

Téléphone : 04 90 05 60 16

Télécopie : 04 90 05 56 43

mairie-de-roussillon-vacluse@wanadoo.fr

<http://www.roussillon-en-provence.fr>

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 18 AOUT 2025 A 18H 30 à la MAIRIE

Présents : Mme BONNELLY, M. DEBROAS, M. BORDE, Mme BERNARD, Mme MALIVEL, Mme THIERRY. M. CHOMETTE, M. CHEMIN,

Absents excusés : M. DEVAUX pouvoir à M. CHEMIN, Mme BRAZARD pouvoir à Mme BONNELLY, M. JEAN, Mme BELLANDE, M. TRIBOLLET

Absents : M. BERGERON, Mme GRAS

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 JUIN 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que vu la délégation du Conseil Municipal accordée par délibération n°37/2020 en date du 04 juin 2020, elle a accepté par décision la proposition technique de Fondasol pour la mission G5 au niveau du terrain au hameau des Huguets pour 9 650 € ht.

Elle a pris par décision pour une mission du Cabinet Mobilité Horizon Conseil pour une étude globale du hameau des Huguets pour 3 930 € ht.

1/ APPROBATION CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANGEMENT DU MECANISME DES BARRIERES DES PARKINGS

Mme le Maire rappelle qu'une consultation a été réalisée pour le changement du mécanisme des barrières des parkings. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. La date limite de remise des candidatures était fixée le jeudi 24 juillet 2025 à 12h00. Les offres ont été déposées sur la plateforme des marchés

Le cabinet TRAMOY a effectué l'analyse. Il a présenté son rapport le 04 aout 2025 en Mairie. 4 entreprises ont répondu

Entreprises	Montant HT
SAS SCHEIDT & BACHMANN	270 000.00 €
OSP HOLDING	264 857.00 €
SAS CAME	198 840 00 €
SKIDATA	308 699.00 €

Mme le Maire présente le résumé de la synthèse et de la note globale du Cabinet TRAMOY

► Rappel des critères :

Les offres ont été analysées selon deux critères rappelés ci-après :

- Prix des prestations : 45 %
- Valeur technique : 55 %

► Synthèse des offres après analyses par le maître d'œuvre

Prix des prestations (DQE Masqués)

Montant de l'offre la moins élevée	198 840,00 € HT	Candidat n°3 CAME France
Montant de l'offre la plus élevée	308 699,00 € HT	Candidat n°4 SKIDATA

Valeur technique

Note technique la moins élevée	79/100	Candidat n°3 CAME France
Note technique la plus élevée	90/100	Candidat n°1 SHEIDT&BACHMANN

► Conclusion

Le tableau ci-après récapitule les notes pour chaque critère pour chacun des candidats ayant présenté une offre.

Récapitulatif offre de base

DÉSIGNATIONS	Note PRIX /4.5	Note VT /5.5	Note Globale /10	Classement
SCHEIDT&BACHMANN	3,314	5,500	8,814	2
OPS HOLDING	3,378	5,011	8,389	3
CAME France	4,500	4,828	9,328	1
SKIDATA	2,898	5,072	7,970	4

► Classement final du Cabinet TRAMOY

Au regard de l'analyse détaillée des offres, sur la base des critères fixés au règlement de la consultation, le classement ci-après fait ressortir que l'offre de l'entreprise **CAME France** est celle obtenant le plus de points au classement final, suivie par les offres des entreprises **SCHEIDT&BACHMANN** et **OPS HOLDING**.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise Sas CAME pour le changement du mécanisme des barrières des parkings pour un montant de 198 840 € HT.

2/ MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BLOC OPERATOIRE ET DU SERVICE DE CHIRURGIE DU CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'APT

Mme le Maire propose que le conseil municipal prenne une motion contre la fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie du Centre Hospitalier du Pays d'Apt qui couvre bien au-delà des 25 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Apt soit 30 000 habitants. Ce chiffre double voir triple en période estivale, soit 1/5 des 500 000 Vauclusiens

Ces 2 services sont indispensables pour tout le territoire.

En effet la prise en charge sur Cavaillon ou Avignon augmente les distances et les allongements de délai. C'est une atteinte directe à l'égalité d'accès aux soins, et une dégradation de la prise en charge globale des patients. Il faut tenir compte également que notre population est vieillissante et qu'il est plus facile d'aller à Apt que de se rendre en voiture à Cavaillon ou Avignon sans oublier que les délais d'attente dans les services seront beaucoup plus importants.

Au niveau de notre secteur, il faut prendre en compte le nombre de touristes qui pour une raison ou une autre peut être amenés à se rendre au centre hospitalier du Pays d'Apt et où ils n'auront plus ces prestations. Ils devront se rendre sur Cavaillon ou Avignon avec les problèmes de circulation sur notre territoire en saison touristique.

La conséquence de cette décision entrainera une fragilisation du service des urgences et une perte d'attractivité médicale dans le secteur.

Pour toutes ces raisons je vous propose de prendre une motion où le conseil municipal

- demande l'abandon immédiat du projet de fermeture du bloc opératoire et du service de chirurgie

- apporte son soutien total à toutes les personnes qui travaillent dans cet hôpital

- sollicite à l'Agence Régionale de Santé, la Direction de l'hôpital et les représentants de l'Etat pour garantir les moyens humains, matériels et financiers nécessaire au maintien et au développement de l'offre de soins sur le territoire du Pays d'Apt.

Michèle MALIVEL est totalement d'accord mais elle pense que c'est trop tard, Les élus du territoire auraient dû agir bien avant pour que cette décision ne soit pas prise.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de prendre cette motion contre la fermeture du bloc opératoire et service de chirurgie du centre hospitalier du pays d'Apt

3/ APPROBATION DE LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC CAUE de VAUCLUSE POUR LE VOLET PAYSAGER POUR LE CONFORTEMENT DES FALAISES DU SENTIER DES OCRES A LA ROUTE DE LA FONTAINE

Mme le Maire explique que qu' la demande des services de la DREAL, une consultation a été effectuée pour avoir une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le volet paysager du confortement des falaises de l'entrée du sentier des ocres à la route de la fontaine (sous la terrasse du Sirmonde). Voici le tableau des 2 offres

Structures	Montant de la mission
PNRL	4 239 €
CAUE	2 400 €

Elle propose de retenir le CAUE. Une personne de cet organisme est venue sur place et a déjà rédigé un document. Sa mission consistera à assister la mairie dans la rédaction d'un cahier des charges, en lien avec les services de l'Etat et les partenaires associés. Le CAUE ne produira pas les pièces administratives de consultation, mais pourra le cas échéant mobiliser les compétences d'une AMO complémentaire. La commune prendra en charge 2400€ et le CAUE 1600 €.

Pierre CHEMIN fait la remarque sur la situation actuelle de Fontaine de Vaucluse
Michèle MALIVEL mentionne que le sentier des ocres est l'avenir de Roussillon.
Gérard DEBROAS précise qu'ils existent différentes solutions, qui sont à l'étude.
Les conseillers municipaux approuvent la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le CAUE de Vaucluse pour 2400 €

4/ CREATION DE POSTE AGENT DE MAITRISE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 A TEMPS COMPLET

Afin de compléter le service technique Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 01 septembre 2025.

5/ CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 A TEMPS COMPLET

Une personne du service technique a demandé une disponibilité pour convenance personnelle d'un an à compter du 01/09/2025 Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à partir de cette date.

6/APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON 2025-2040

Mme le Maire avait courant du mois de juillet transmis à tous les conseillers municipaux l'essentiel du projet de Charte pour leur permettre de prendre connaissance du processus de révision et de son importance pour notre territoire

Elle mentionne que le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à son tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :

- Le rapport de charte
- Les annexes du rapport de charte
 - o Le référentiel d'évaluation
 - o Les dispositions pertinentes
 - o Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - o Le cahier des paysages
- Le Plan de Parc et sa notice
- Les annexes réglementaires
 - o La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - o Le projet de statuts du syndicat mixte
 - o L'emblème figuratif du Parc
 - o Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - o Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc

Et acte de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

7/ APPROBATION MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle la procédure engagée depuis le 11 octobre 2024, date à laquelle elle avait prescrit la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification a pour objectif d'autoriser, sous conditions, les constructions et équipements liés et nécessaires à l'activité de traitement et de valorisation de matériaux inertes existante au sein du secteur 1AUp afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des activités existantes, sans extension de son périmètre.

Ce type d'installation est essentiel pour le secteur du BTP et des acteurs de la construction locaux. En effet, ils constituent des points de dépôts fondamentalement liés à l'activité. Le maintien d'un maillage du territoire avec ce type de structure est porteur de plusieurs enjeux :

- Limitation du trafic des engins de chantier pour le transport de matériaux
- Réduction du risque de dépôts sauvages
- Réductions des émissions de Co2 du fait d'une réduction des déplacements vers des plateformes plus éloignées
- Maintien de l'activité économique sur le territoire

Le dossier a fait l'objet d'un avis conforme de la MRAe (mission régionale d'autorité environnementale) concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale. Il a également été transmis aux PPA (personnes publiques associées) qui, pour certaines d'entre elles, ont rendu un avis.

Une enquête publique s'est ensuite tenue en Mairie de Roussillon du 15 avril au 15 mai 2025 inclus qui a conduit le commissaire enquêteur à donner un avis favorable avec réserves.

Elle indique, que pour tenir compte des avis des PPA et du commissaire enquêteur, un sous-secteur 1AUp_r devra être créé et ouvert à la fois aux activités de traitement et recyclage de matériaux inertes et aux activités de panneaux photovoltaïques. Le périmètre affecté à ce sous-secteur correspondra au périmètre actuel d'activités de traitement des matériaux. Ainsi les activités actuelles pourront perdurer et seront soumises à une procédure ICPE (installations classées) avec enquête publique et étude zone Faune Flore spécifique reprenant dans le détail tous les impacts potentiels évoqués dans le rapport du commissaire enquêteur. Comme actuellement, le reste du secteur 1AUp restera affecté uniquement aux activités de centrale de panneaux photovoltaïques.

Michèle MALIVEL mentionne que cette activité est nécessaire pour les entreprises locales. Les conseillers municipaux approuvent par 9 pour et 1 abstention Mme Magali BRAZARD la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme

8/ DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES (DILICO)

Le 17 avril 2025 les services de la Préfecture du Vaucluse nous informait que l'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué un dispositif de lissage conjoncturels des recette fiscales des collectivités territoriales

(DILICO). En ce qui concerne les communes, il y a 1924 communes doivent contribuer au DILICO.

Notre commune doit participer à hauteur de 4 062 €. Le budget primitif a été voté le 24 mars 2025 et nous avons eu l'information mi-avril.

Gérard DEBROAS explique que le montant est calculé à 75 % en fonction du potentiel financier par habitant et à 25 % en fonction du revenu par habitant.

Michèle MALIVEL est d'accord sur ce prélèvement qui aidera d'autres communes.

Gérard DEBROAS mentionne qu'en 2026 le montant pourrait être doublé.

Les prélèvements des 4 062 € seront effectués directement par mensualité par la DDFIP. Cependant le conseil municipal doit voter les crédits sur le compte 73921. Ce chiffre sera noté sur la décision modificative du point suivant.

09/ DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE

Gérard DEBROAS présente la DM N° 1 pour le budget mairie

Désignation	Dépenses		Recettes
	Diminution	Augmentation	Augmentation
FONCTIONNEMENT			
D 60623 : Alimentation		6 588,00 €	
D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et		500,00 €	
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		2 000,00 €	
D 61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts	2 000,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	9 088,00 €	
D 739218 : Autres prél. pour reversements de fiscalité		4 062,00 €	
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		4 062,00 €	
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes		200,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		200,00 €	
R 748388 : Autres attributions de péréquation et de			11 350,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			11 350,00 €
Total fonctionnement	2 000,00 €	13 350,00 €	11 350,00 €
INVESTISSEMENT			
D 2151-161 : Travaux village	10 000,00 €		
D 2151-162 : Travaux campagne	10 000,00 €		
D 2152-231 : Signalétique		4 000,00 €	
D 2156-198 : Travaux sécurité incendie		5 500,00 €	
D 2183-189 : Mobiliers		10 000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000,00 €	19 500,00 €	
D 272 : Titres immobilisés (droits de créance)		500,00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		500,00 €	
Total investissement	20 000,00 €	20 000,00 €	
Total Général de la décision modificative		11 350,00 €	11 350,00 €

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la DM N1 du budget Mairie

10/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ECOMUSEE

Gérard DEBORAS présente la DM N°1 pour le budget écomusée

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGEMENTATION SUR CREDIT OUVERT
Fournitures		2000.00 €
Intérêts		0.01€
Virement en section d'investissement	2000.01 €	
Travaux bâtiments	2000.00 €	
Emprunt	0.01 €	
Virement de la section d'exploitation	2000.01 €	

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité la DM N° 1 du budget écomusée

La séance est levée à 19h 30